



RÈGLEMENT D'INTERVENTION

Prestation d'accompagnement au développement et à la structuration des TPE

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le règlement CE n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité des aides de minimis ;

Vu le régime d'aides exempté n°SA.40453, point 6.5, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4251-17 et L. 5214-16

Vu la délibération N°2019/006 relative à la convention économique établie entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CDC Convergence Garonne en date du 1 février 2019 ;

Vu la délibération XXX de la CDC Convergence Garonne relative à l'adoption du règlement d'intervention relatif à l'aide à la prestation d'accompagnement en date du 14 avril 2021 ;

Le présent document fait état des modalités d'intervention de la Communauté de Communes de Convergence Garonne dans le cadre de la prestation d'accompagnement au développement et à la structuration des entreprises.

Introduction

Dans le cadre de la loi NOTRE du 7 août 2015, les Région ainsi que les Intercommunalités sont devenues seules compétentes en matière de développement économique.

La Région Nouvelle-Aquitaine est responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique et chargée de l'élaboration du SRDEII. Ce schéma définit les orientations en matière d'aides aux entreprises.

La loi rappelle que le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région. Ces aides doivent avoir pour objet la création ou l'extension d'activités économiques.

Cependant, les communes et leurs groupements ne sont pas exclus du dispositif dès lors que dans le cadre d'une convention passée avec la Région, ces collectivités peuvent participer au financement des aides.

Ainsi, en complémentarité avec le dispositif d'accompagnement à la création-reprise « La Région, entreprendre à vos côtés », la CDC Convergence Garonne souhaite accompagner les entreprises dans leur développement et leur structuration pour garantir leur pérennité sur le territoire.

Pour ce faire, et en adéquation avec la politique économique de la Région en matière d'aides aux entreprises, explicitée par le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la Communauté de Communes Convergence Garonne a décidé d'allouer 15 000€ par an pour accompagner les entreprises dans leur développement.

Objectifs

La Communauté de Communes Convergence Garonne a pour ambition de renforcer le tissu économique local en accompagnant le développement des entreprises présentes sur son territoire. Il s'agit là d'agir sur l'emploi et l'attractivité du territoire, la qualité de vie des habitants, en confortant et renforçant les activités d'ores et déjà implantées.

Ainsi, la Communauté de Communes Convergence Garonne souhaite renforcer son action en matière de développement économique afin d'impulser une dynamique entrepreneuriale vertueuse.

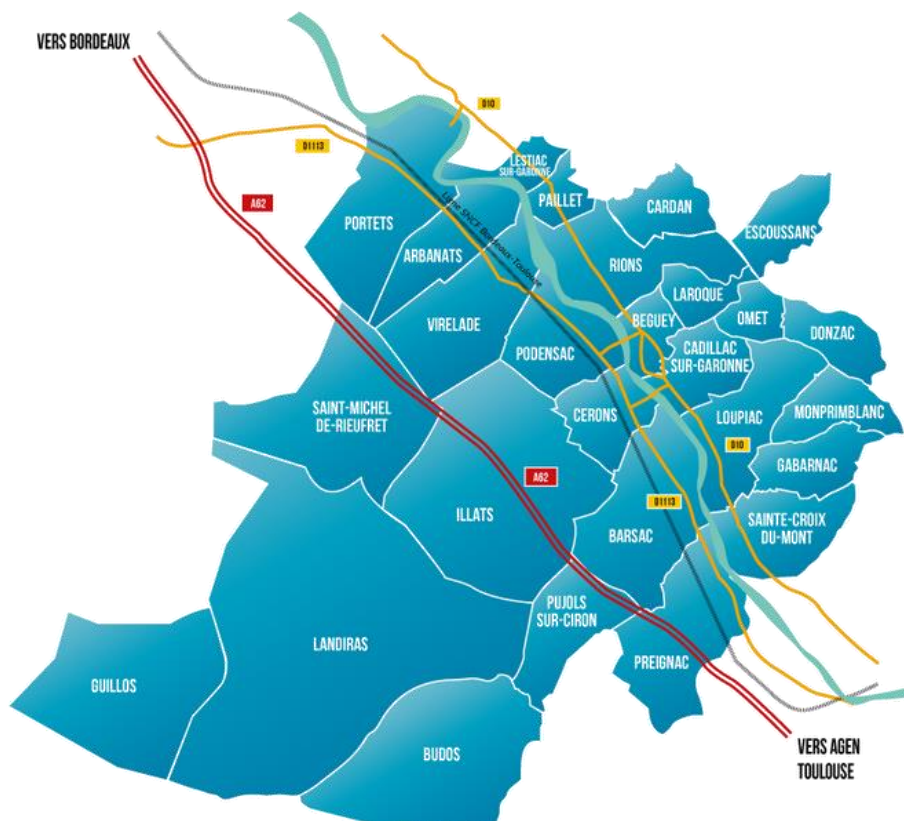
Pour y répondre la CCCG a décidé de mettre en place une prestation d'accompagnement au développement.

Les objectifs visés par cette prestation d'accompagnement sont les suivants :

- Accompagner la (re)structuration des entreprises sur le territoire : permettre aux entreprises de bénéficier d'une analyse de leur société pour les accompagner dans sa (re)structuration (financière, commerciale, gestion, etc.). Il s'agit d'accompagner le chef d'entreprise à prendre de la hauteur sur son entreprise, lui permettre de prioriser ses actions et préconiser un développement cohérent et pérenne ;
- Accompagner le développement des entreprises : aider le chef d'entreprise à structurer le développement de son entreprise ou d'un projet de diversification en vue de garantir sa pérennité et éviter un développement trop rapide et incontrôlé.
- Permettre l'accès à l'offre de services, et notamment aux aides financières des différents acteurs du réseau de l'accompagnement des entreprises (Région N-A, ADI, BPI, Initiative Gironde, Réseau Entreprendre, France Active, etc.).
- Être une « porte d'entrée » sur le développement économique local. Identifier le service de développement économique comme interlocuteur privilégié et de proximité sur les questions économiques.

Périmètre d'action

L'ensemble des aides directes attribuées dans ce cadre, s'opéreront sur le seul territoire de la Communauté de Communes Convergence Garonne, soit sur les 27 communes du territoire :



Publics éligibles

L'aide intercommunale vise à soutenir l'accompagnement au développement et/ou à la restructuration des TPE immatriculées sous un statut d'entreprise individuelle ou de société, dont le siège social ainsi que l'exercice de l'activité sont situés sur le territoire intercommunal.

Les TPE, tous secteurs d'activité, de plus de 1 an n'ayant pas licencié au cours des 12 derniers mois.

Sont exclues de ce dispositif :

- *Les entreprises de plus de 10 salariés,*
- *Les commerces d'une surface de vente supérieure à 300m² (grande distribution),*
- *Les professions libérales réglementées, les professions liées à l'ésotérisme, les activités de bien-être non réglementées, les secteurs d'activités exclus des règlements européens, les activités liées au secteur de l'immobilier et à l'intermédiation bancaire, les activités médicales (hors ressortissants CMA).*
- *Les commerces saisonniers.*

Dépenses éligibles

Prise en charge du coût de la prestation de conseils spécialisés liés à un projet de développement (étude de marché, prévisionnel financier, complémentarité avec l'activité existante, stratégie commerciale) ou la structuration de l'entreprise (gestion financière, ressources humaines).

La thématique de l'étude devra être validée en amont par la collectivité qui vérifiera son adéquation avec les objectifs poursuivis par l'aide.

Montant de l'aide

L'aide prend la forme d'une subvention dont le taux d'intervention est de 60% des dépenses éligibles HT, plafonnée à 1500€ et dont le plancher des dépenses devra être de 600€.

L'aide n'est pas cumulable avec les autres aides à la stratégie existantes (régionale notamment).

Modalités d'intervention

Le référent du service développement économique sera chargé d'identifier les entreprises du territoire qui bénéficieront de cet accompagnement. Un prestataire unique, défini par la CDC, interviendra dans le cadre de cette prestation d'accompagnement.

Un rendez-vous préalable sera organisé avec le service développement économique pour comprendre les problématiques du chef d'entreprise avant de déclencher l'accompagnement.

Le contenu de la prestation, et notamment sa durée, sera formalisé à partir de cet entretien.

Conditions de paiement

L'entreprise bénéficiaire de l'accompagnement s'acquittera directement auprès du prestataire du coût de la prestation qui lui incombe. L'aide de la CDC sera directement versée au prestataire.

Dossier de candidature

Toute demande de subvention fera l'objet d'un dossier spécifique présenté en annexe 1, à transmettre au service instructeur de la CCCG.

Un accusé de réception sera transmis au demandeur (sous 15 jours maximum) et lui permettra de démarrer son accompagnement sans que cela ne préjuge de la décision finale du comité de pilotage.

Sélection des projets

Le service de développement économique sera en charge de l'instruction des demandes.

Un comité de pilotage statuera sur les demandes. Il précisera, tout en motivant sa décision, les projets retenus ainsi que le montant des subventions allouées.

La décision définitive sera validée sur présentation en Conseil communautaire.

Conventionnement

L'attribution de l'aide fera l'objet d'un conventionnement entre l'entreprise et la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Suite à la décision du Conseil Communautaire, qui sera communiquée à l'entreprise par courrier, cette dernière disposera d'un délai de deux mois pour procéder à la signature de la convention.

Modification du règlement

La CDC Convergence Garonne se réserve la possibilité de modifier le présent règlement par avenant.

ANNEXE 1 : DOSSIER DE CANDIDATURE



**FICHE DE DEMANDE D'AIDE A LA STRATEGIE
PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT**

Cadre réservé à l'administration			
Dossier N° :		Suivi par :	
Reçu le :		A.R envoyé le :	
Avis :		Arrêté :	
Coût total du projet :		Coût éligible :	Subvention allouée :

FICHE A COMPLETER

Raison sociale (Nom de l'entreprise)				
Nom du dirigeant				
SIRET				
Adresse du siège social				
Coordonnées	Tel :	Fax :	Mail :	
Catégorie juridique	Entreprise individuelle	<input type="checkbox"/>	SAS	<input type="checkbox"/>
	EURL	<input type="checkbox"/>	SARL	<input type="checkbox"/>
	SA	<input type="checkbox"/>		
Activité de l'entreprise				
Code NAF				
Date de création de l'entreprise/...../.....			
	Au RCS	<input type="checkbox"/>	Au repertoire des Métiers	<input type="checkbox"/>
			Autre	<input type="checkbox"/>
Nombre de salariés				
Dernier CA				
Description de votre projet (objectifs de l'accompagnement visé)				
Période de réalisation	Date prévisionnelle de démarrage :	Durée prévisionnelle :		
Prestataire retenu	Préciser :		<input type="checkbox"/> Prestataire CDC	
Coût de l'accompagnement				

Déclare avoir pris connaissance du règlement d'intervention relatif au dispositif d'accompagnement

Merci de joindre le présent formulaire accompagné du descriptif de l'accompagnement, d'un devis et d'un extrait K-bis de moins de 3 mois (et d'un RIB si prestataire extérieur).

Signature du représentant

Fait le _____ à _____

Merci de retourner les documents soit par voie postale soit par messagerie à :

> Mail : économie@convergence-garonne.fr

> Envoi postal : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Convergence Garonne –12 rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque 33720 PODENSAC